



Commune
de **Milvignes**

Rue Haute 20, Case postale 64
2013 Colombier

Arrêté de la circulation routière sur fonds privés Village de Colombier

Le Conseil communal de Milvignes,

Vu la requête du propriétaire du 22 juin 2023,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020,

arrête :

Article premier.- Il est interdit de parquer des véhicules sur le bien-fonds no 5766 du cadastre de Colombier, « Les Rives du Lac 11a » propriété de Per-Fusion Sàrl, (signal combiné 2.50 OSR + texte complémentaire « Privé – Excepté locataires des cases »).

Article 2.- Toutes les prescriptions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Colombier, le 13.11.2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Lanthemann

Décision : Approuvé ce jour

Neuchâtel, le 16 NOV. 2023

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
L'ingénieur cantonal

N. Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur